

A Paris, le 08 Novembre 2022

Un an après et le SNAO ne voit toujours rien venir !

Les modifications de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des Orthoptistes sont parues au Journal Officiel du 3 novembre 2022.

Alors que nous pouvions nous attendre à une réelle avancée dans l'accès aux soins (priorité affichée du Gouvernement) avec la possibilité de primo-prescription par les orthoptistes pour les patients de 16 à 42 ans en accès direct, la seule publication d'évolution de la NGAP est rendue totalement inopérante et quasi inutile **sans la parution de la liste des contre-indications** et des modalités précises sur la formation pour la prescription de lentilles, pourtant promises depuis des mois par les Tutelles et les Services du Ministère.

Si le SNAO dénonce ici, vertement, le manque de suivi et de coordination de ce dossier par la CNAM et la DGOS, le SNAO se félicite toutefois de voir, enfin officialisé que :

- **seuls les actes effectués personnellement par des orthoptistes** peuvent être pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie
- le cumul de certain acte est désormais interdit, ce qui devrait limiter les pratiques frauduleuses de double cotations

Le SNAO, seul syndicat représentatif des orthoptistes, regrette néanmoins que la seule solution trouvée pour mettre fin à des pratiques frauduleuses se fasse par l'intermédiaire de mesures qui limitent **la fluidité du parcours de soins et la coopération entre l'ophtalmologiste et l'orthoptiste.**

Contact Presse
Mélanie ORDINES, Présidente
07 88 94 23 53
presidence.snao@orthoptiste.pro